

DEPARTEMENT

DE HAUTE CORSE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU

## EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de membres

En exercice : 38  
Présents : 10  
Absents ayant donné pouvoir ou  
procuration : 1  
Absents : 27  
Votants : 11  
Pour 11  
Contre 0  
Abstention 0

Date de la reconvoation

30/01/2026

Date d'affichage

04/02/2026

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 03 FEVRIER 2026**  
RECONVOICATION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe VITTORI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

**Délibération n°0526 : Autorisation de signature du marché d'équipements de la médiathèque et de l'école des arts**  
**LOT 03 : Equipement informatique**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour statuer sur la procédure Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique.

**Rappel des faits** : Le marché concerne **Equipement mobilier, scénographique et informatique de l'Ecole des arts et de la Médiathèque (Relance consécutive à déclaration sans suite)**

Le marché est alloti comme suit :

**LOT 01 : Equipement mobilier**

**LOT 02 : Equipements scénographiques**

**LOT 03 : Equipement informatique**

**LOT 04 : Equipement de reprographie (lot passé selon une procédure distincte de la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ou L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique).**

La présente délibération concerne :

**LOT 03 : Equipement informatique**

**Pour rappel** : La procédure initiale est un appel d'offres ouvert lancé le 16 juillet 2025 avec remise des offres le 18 septembre 2025 à 12h00.

Le marché a été relancé **pour les lots n°1 et 2** consécutivement à déclaration sans suite le 13 octobre 2025 et a été attribué le 26 novembre 2025 par la Commission d'Appel d'offres. Il a fait l'objet d'une délibération en date du 2 décembre 2025 autorisant le Président à signer les marchés.

**Concernant le lot n°3**, il a été déclaré sans suite pour infructuosité, aucune candidature n'ayant été déposée dans les délais prescrits par les documents de la consultation. (article R2185-1 du Code de la Commande Publique).

L'acheteur a eu recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

Le registre des dépôts faisait mention de la réception de 1 réponse au présent marché comme suit :

Société	Adresse	Date et heure de réception du pli	Mode de réception du pli	Observation
PIC informatique	Avenue du Mont Thabor 20000 - Ajaccio	19/12/2025 à 11h59	Electronique	Lot 03

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 janvier 2026 à 17h00 afin d'attribuer le marché.

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**I – OBJET DU MARCHÉ**

Equipement mobilier, scénographique et informatique de l'Ecole des arts et de la Médiathèque (Relance consécutive à déclaration sans suite)

**LOT 03 : Equipement informatique**

**II – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

Le marché est alloti comme suit :

LOT 01 : Equipement mobilier

LOT 02 : Equipements scénographiques

**LOT 03 : Equipement informatique**

LOT 04 : Equipement de reprographie (lot passé selon une procédure distincte de la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ou L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique).

### **La présente délibération concerne le lot 03 : Equipement informatique**

Pour rappel le présent marché est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire.

### **III – ECONOMIE GENERALE**

Le marché a été relancé le 2 décembre 2025 avec remise des offres le 19 décembre 2025 à 12h00.

Le registre des dépôts faisait mention de la réception de 1 réponse relative au présent appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres a été réunie le 30 janvier 2026 à 17h00 afin de valider la candidature et prendre connaissance de l'offre.

Après avoir agréé la candidature et validé l'offre, la Commission a pris connaissance de l'analyse des offres établie par les services, et a décidé :

D'attribuer le marché comme suit :

<b>Marché</b>	<b>Nom du titulaire</b>	<b>Montant maximum de l'accord-cadre € Hors Taxes</b>
Lot 3 : Equipement informatique	PIC informatique	28 000,00 €

Ce candidat présente une offre économiquement avantageuse au regard des critères du règlement de la consultation.

### **IV – DUREE DU MARCHE**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du bon de commande.

### **V– CHOIX DE LA PROCEDURE**

L'acheteur a eu recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, consécutivement à Appel d'offres ouvert déclaré sans suite pour infructuosité, aucune candidature n'ayant été déposée dans les délais prescrits par les documents de la consultation. (Article R2185-1 du Code de la Commande Publique).

Après lecture du rapport de présentation, Monsieur Francis GIUDICI demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché nécessaire avec le candidat choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **Donne acte** au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat qui a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres conformément aux paramètres définis dans le rapport de présentation dont lecture a été faite lors de l'assemblée.
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI